



Réserve Naturelle
MARINE DE LA REUNION



IFRECOR



Sa nout Réserve sa : alon mét ansanm pou respect' nout résif, pou sauve nout patrimoine' bordmér !

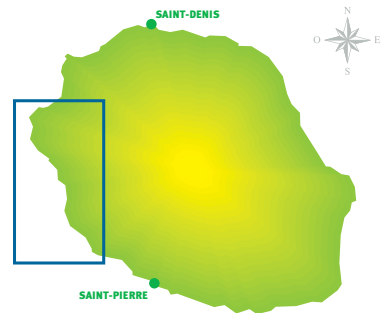


La Réserve Naturelle Nationale Marine a été créée par le décret n°2007-236 paru au Journal Officiel du 23 Février 2007.

Où ?

Elle s'étend du Cap la Houssaye à la Roche aux Oiseaux et concerne les littoraux de Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons et Étang-Salé. La superficie de la réserve est de 35 km², sur un linéaire côtier d'environ 40 km, dont 20 km de barrière corallienne. Côté terre, la réserve s'étend jusqu'aux zones recouvertes par l'eau pendant les plus grandes marées. En mer, des balises jaunes matérialiseront les limites des différentes zones.

- Pour mettre en œuvre cette réglementation, un gestionnaire est désigné par le Préfet.
- Des gardes sont présents pour la surveillance de terrain ; ils sont assermentés et commissionnés pour faire appliquer la réglementation.



Pourquoi ?

Nous sommes de plus en plus nombreux sur l'île et nombreuses sont nos activités qui entraînent de graves dégradations dans notre environnement.

Les objectifs de la Réserve Naturelle Marine de la Réunion : des avantages pour tous !

- Des habitats marins respectés où les poissons peuvent vivre et se reproduire à l'abri de coraux en bonne santé.
- Une ressource préservée, régénérée et plus abondante à terme, grâce à une pêche réfléchie.
- La mer demeure un atout économique en termes de développement touristique et de création d'emplois (éco-tourisme, métiers de l'environnement, centres de plongée, bateaux à fond de verre, hôtels, métiers associés – mécaniciens, opérateurs...).
- Une incitation à une meilleure gestion des actions sur le bassin versant (agriculture raisonnée, assainissement des eaux usées domestiques, maîtrise de l'urbanisation et des infrastructures...).

L'atteinte de ces objectifs permettra de conserver des conditions favorables au maintien d'une biodiversité élevée.

Quelle réglementation ?

La baignade est autorisée partout sauf dans les zones de protection intégrale (NIVEAU 3).

La réglementation de la Réserve est établie en 3 niveaux :

NIVEAU 1 Règles applicables à toute la Réserve

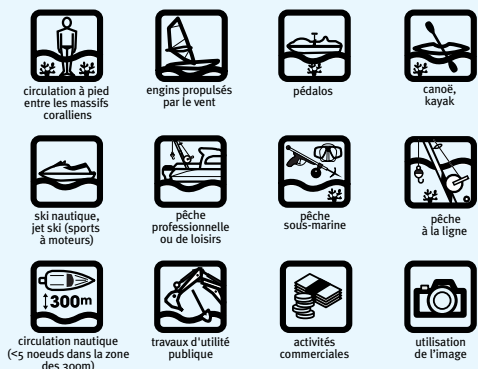
Zone de réglementation générale

Les activités qui produisent des nuisances majeures sont interdites, les autres sont réglementées.

INTERDIT



RÉGLEMENTÉ



NIVEAU 2 Règles supplémentaires

A : Zone de protection renforcée

Les activités agressives pour le milieu et les prélèvements sont interdits. Découverte et connaissance des richesses du récif en respectant une charte de bonne conduite.

INTERDIT



RÉGLEMENTÉ



B : Zone de protection renforcée adaptée pour les pêcheurs professionnels

Toutes les règles du A s'appliquent sauf l'interdiction de pêche qui devient une réglementation pour les seuls pêcheurs professionnels.

NIVEAU 3 Toute activité interdite

Zone de protection intégrale

Toutes les activités humaines sont interdites pour permettre le repeuplement plus rapide des récifs : corails et poissons se développent jusqu'à l'âge adulte.



Toutes fréquentations interdites



Avec notre Réserve Naturelle Marine, ensemble respectons et préservons notre patrimoine marin !



Quelles sanctions ?

Les objectifs ambitieux de la Réserve Naturelle Marine ne pourront être atteints qu'à la condition que tous, nous respectons strictement la réglementation en vigueur.

Les infractions à cette réglementation sont passibles de sanctions définies par le code de l'environnement.

En fonction de l'importance des infractions, les amendes pourront s'élever de 150 à 1500 euros.

Quelques exemples :

- Émission de bruit troublant le calme et la tranquillité des lieux : jusqu'à 150 euros
- Piétinement du corail et plus généralement non respect des règles de circulation ; abandon de déchets sur la plage ; rejets d'eau ; circulation d'animaux : jusqu'à 450 euros
- Perturbation de la faune ; éclairage nocturne ; dégradation des équipements de signalétique ou de balisage, non respect des règles applicables aux activités sportives : jusqu'à 750 euros
- Pénétration dans une zone de protection intégrale ; non respect des règles ou interdictions relatives à la pêche ; ramassage de coraux ; allumage d'un feu ; utilisation d'un engin à moteur sur les récifs (« lagons ») : jusqu'à 1500 euros

Outre ces amendes, les contrevenants s'exposent également à la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction, ou de la chose qui en est le produit.

Pour les infractions les plus graves, des peines supplémentaires pourront également être prononcées.

Comment ?

Ensemble nous pouvons contribuer à protéger notre Réserve Naturelle Marine. Au quotidien, de manière individuelle ou collective, agissons :

Communes :

- Réduisons les rejets polluants (stations d'épuration efficaces, augmentation des capacités de traitement des eaux usées...).
- Gérons mieux l'eau pluviale, en luttant contre l'imperméabilisation des sols.
- Luttons contre les dépôts sauvages d'ordures.

Agriculteurs :

- Limitons l'érosion des sols, par des pratiques culturales adaptées.
- Maîtrisons l'utilisation d'engrais, de pesticides pour limiter la pollution des récifs.

Pêcheurs :

- Laissons les poissons atteindre une taille adulte pour leur permettre de mieux se reproduire.
- Facilitons la gestion des ressources halieutiques et donc de notre activité.

Plongeurs et baigneurs :

- Ne prélevons pas de corail ni de coquillages morts ou vivants.
- Le corail est fragile, ne le cassons pas en le touchant ou en nous déplaçant.
- Ne retournons pas les blocs coralliens pour ne pas déranger la faune associée.

Sportifs et usagers des plages :

- Ne laissons pas de déchets.
- Ne faisons pas de feux sur les arrières-plages.
- Faisons attention à ne pas casser le corail avec nos pagaies, ailerons, dérives...

Et nous tous, préservons dès aujourd'hui notre environnement de demain :

- Réduisons notre vitesse au volant et conduisons avec souplesse.
- Ne déversons pas de produits toxiques dans nos évier.
- Utilisons un cabas pour faire nos courses.
- Respectons les doses de pesticides pour traiter nos jardins et privilégions des méthodes de lutte biologique.

Pour en savoir plus :

DIREN

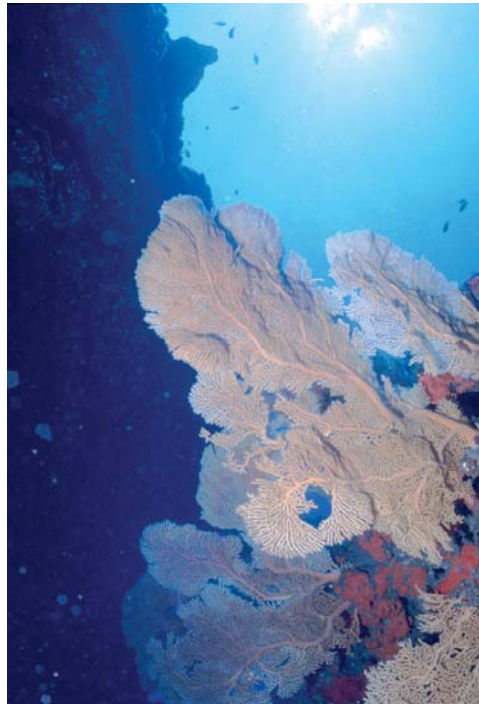
12 Allée de la Forêt - Parc de la Providence - 97400 Saint-Denis

Tél : 02 62 94 72 50 Fax : 02 62 94 72 55

www.reunion.ecologie.gouv.fr

Création : 21°SUD

Crédits photos : Lancelot / Gettyimages / Diren / Arvam / Essaim / Nouault / Betty pour 21°Sud



Direction Régionale de l'Environnement
RÉUNION